

Maitre d'Ouvrage: T.D.S.P.



47, rue Saint-Martin
84100 ORANGE
Tél 04.90.34.18.92
Fax 04.90.11.72.67
Mail: vaocluse@terresdusoleil.com
Web: www.terresdusoleil.com

Géomètre-Expert - Maître d'Ouvre:
SELARLU CARTA et MORIN
21, Allées Frédéric Mistral
30130 PONT SAINT ESPRIT
Tél 04.66.39.15.18
geometreipse@hotmail.com



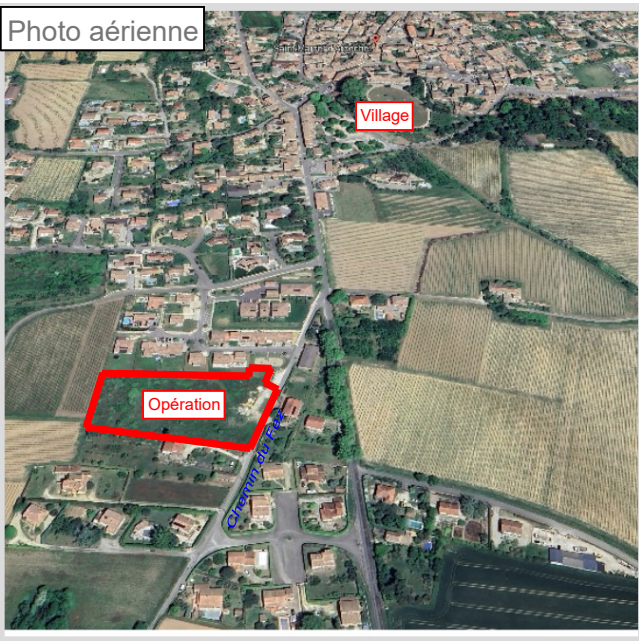
Lotissement "Les Terres du Fez 2"

Adresse: 180, Chemin du Fez - 07700 SAINT-MARCEL D'ARDECHE

Itinéraire WAZE



PLAN DE RESERVATION LOT 5

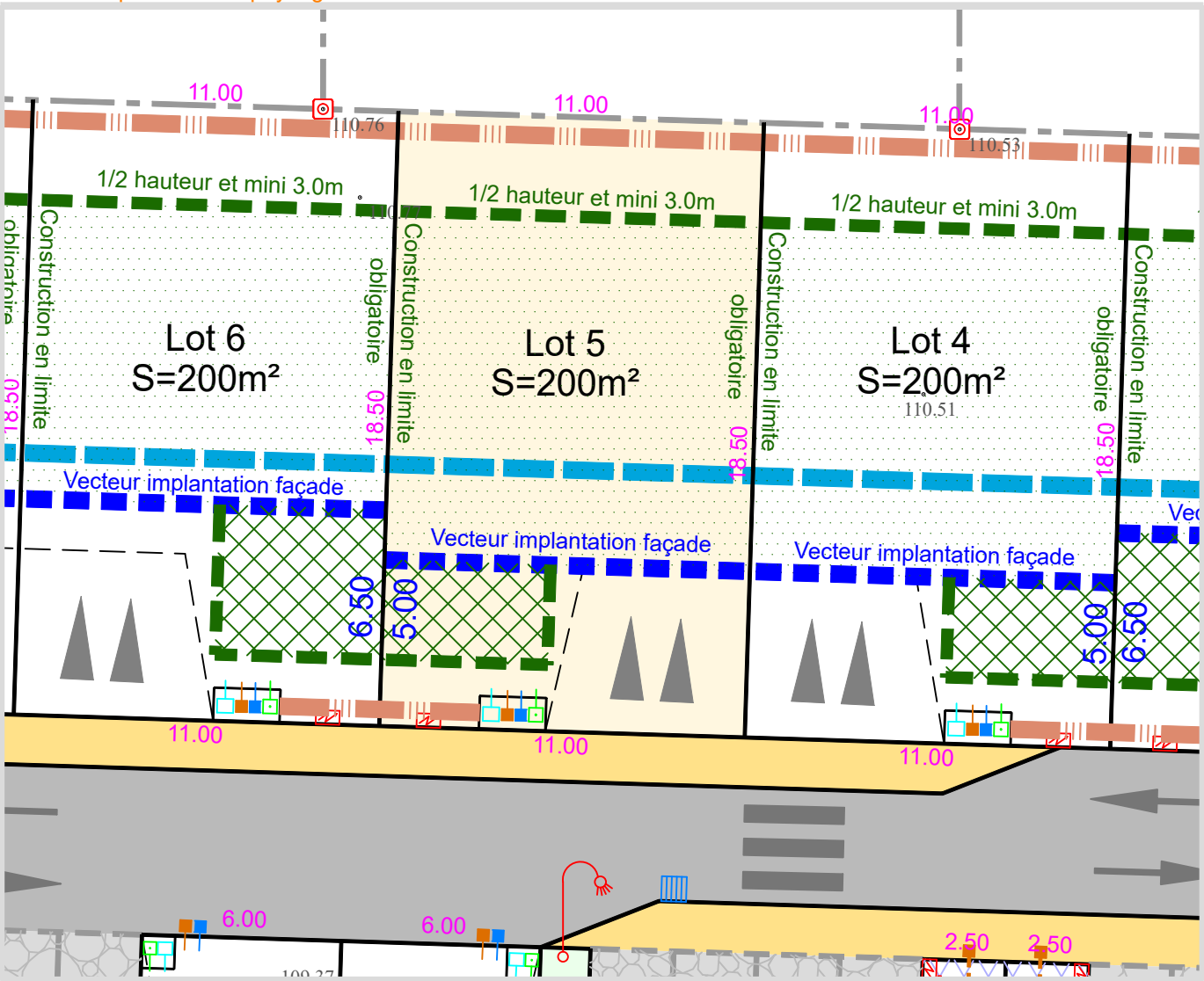


OCCUPATION DU SOL:

- Surface de plancher maximale: 120m²
- Emprise au sol maximale: 115m²
- Surface imperméabilisée maximale: 150m²
- Surface minimale Espaces Verts: 40m²



SERVITUDE: obligation de conserver et entretenir la haie plantée par l'aménageur le long de la limite Nord ainsi que la bande paysagère en bord de voie interne



Echelle : 1/200

LEGENDE

- | | | | | | |
|--|---|--|----------------------------|--|--|
| | Espace de servitudes de passage réciproques | | Parking Privatif Non Clos | | Voirie |
| | Zone d'implantation des constructions (R+1 maxi) (H<8m à l'égout) | | 10.00 Cotes planimétriques | | Stationnement visiteurs |
| | Zone d'implantation de terrasses uniquement | | 95.00 Cotes altimétriques | | Cheminement piétons |
| | Zone d'implantation en limite pour garages uniquement | | Pluvial | | Espaces Verts |
| | Construction en limite ou à 3m | | Eau Potable | | Points de raccordements aux réseaux |
| | Vecteur implantation façade obligatoire | | Eaux Usées | | Espace Technique pour Branchement réseaux (Non Clos) |
| | Sens de faitage principal imposé | | Telecom | | |
| | Frange naturelle paysagère à entretenir et conserver | | Electricité | | |

Nota:

- Document indissociable de la promesse de vente
- Un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites complètera le présent document. Il sera établi après bornage définitif des lots et sera annexé à l'acte authentique de vente, seul ce document définitif portant la signature du Géomètre-Expert est destiné à fournir des surfaces et cotations définitives.
- Une projection de talus est à prévoir le long des voies internes compte tenu de la topographie du terrain. Il est nécessaire de s'assurer de l'altimétrie finie de la voirie pour l'étude du projet.
- La position des différents branchements est donnée à titre indicatif. L'emplacement définitif sera indiqué sur les plans de récolement dressés à l'issue des travaux.
- L'altimétrie des futures constructions sera définie en fonction des ouvrages réellement exécutés.
- Les cotes planimétriques sont données à titre indicatif
- Document établi sous réserve de l'obtention d'un éventuel permis d'aménager modificatif
- Document ayant pour but de définir les prestations réalisées par l'aménageur